

**SERVICE JEUNESSE**

FB/HB/KV

DECISION N° 22-07303

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa dudit article,

**VU** la décision n°21-05465 du 8 juin 2021 de signer le contrat pour l'hébergement, la maintenance technique préventive, corrective et évolutive de Villeparisis.fr et de l'accompagnement des utilisateurs avec l'Agence Gallimédia,

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre en compte l'ajustement en termes de prestations non prévues sur le site « villeparisis.fr »,

**CONSIDERANT** la nécessité de définir le périmètre des différents services liés aux sites « participation.villeparisis.fr »,

**DECIDE**

**Article 1**

De signer avec l'Agence Gallimédia, sise Les Trois Fontaines - Immeuble de bureaux - Hall A – BL 1013 - 95003 Cergy-Pontoise Cedex, l'avenant n°1 au contrat contrat pour l'hébergement, la maintenance technique préventive, corrective et évolutive de Villeparisis.fr et de l'accompagnement des utilisateurs.

Le montant de l'avenant s'élève à 2 928,00 € HT soit 3 513,60 € TTC.

**Article 2**

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

**Article 3**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait à VILLEPARISIS, le 30/11/2022

Le Maire,  
Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20221205-22\_07303-AI  
Date de télétransmission : 05/12/2022  
Date de réception préfecture : 05/12/2022